

AtkinsRéalis



Questions et commentaires issus de la consultation autochtone du MELCCFP

QSL International Itée

Décembre 2025

V/Projet n° : 695075

N/Réf.: 695075-4E-L20-00

Nouveau terminal portuaire de Sorel-Tracy – Secteur Saint- Laurent

Page de signatures

Préparé par :

Plusieurs auteurs

Approuvé par :



Julie Tremblay, Biologiste, B. Sc.
Directrice de projet

Évaluation environnementale et participation des collectivités
Services d'ingénierie - Canada



Table des matières

Introduction..... 3

Préambule..... 3

 QC-AUT-1..... 3

 QC-AUT-2..... 5

 QC-AUT-3..... 5

 QC-AUT-4..... 6

 QC-AUT-5..... 8

 QC-AUT-6..... 9

 QC-AUT-7..... 10

 QC-AUT-8..... 10

 QC-AUT-9..... 10

 QC-AUT-10..... 11

 QC-AUT-11..... 11

 QC-AUT-12..... 12

 QC-AUT-13..... 12

 QC-AUT-14..... 13

 QC-AUT-15..... 13



Introduction

En accord avec l'obligation de la Couronne à consulter les communautés autochtones lorsqu'une action envisagée peut porter atteinte aux droits revendiqués de façon crédible par une ou des communautés autochtones, le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a entamé une consultation auprès des communautés mohawks de Kahnawake et Kanesatake, ainsi que la communauté abénaquise de W8banaki pour le projet de construction et d'exploitation d'un nouveau terminal portuaire dans la zone industrialo-portuaire de Sorel-Tracy sur le territoire de la ville de Sorel-Tracy par QSL International Ltée. À la suite de cette consultation, la communauté de Kahnawake a transmis des commentaires au MELCCFP.

L'analyse de ces commentaires a été réalisée par la Direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques en collaboration avec la Direction des relations avec les Premières Nations et les Inuit du MELCCFP. Cette analyse a permis de recueillir les questions et commentaires de la communauté sur l'étude d'impact et les impacts potentiels du projet sur l'exercice de ses droits.

Conformément à l'article 31.4 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) (chapitre Q-2), le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs peut demander à l'initiateur du projet de fournir des renseignements, d'approfondir certaines questions ou d'entreprendre certaines recherches qu'il estime nécessaires afin d'évaluer complètement les conséquences sur l'environnement du projet proposé. À défaut de répondre aux demandes du ministre dans le délai et selon les conditions qu'il fixe, ce dernier peut transmettre une recommandation défavorable au Gouvernement, et ce, même avant la fin de l'évaluation environnementale.

Dans ce contexte, afin d'évaluer complètement les conséquences sur les droits revendiqués de façon crédible de cette communauté autochtone, QSL International Ltée doit donner suite aux questions ou demandes d'engagement regroupées dans le présent document.

Préambule

Les questions et commentaires du présent document font référence à l'étude d'impact qui a été déposé au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour le projet de terminal portuaire du secteur Saint-Laurent de la zone industrialo-portuaire de Sorel-Tracy au mois de février 2025.

L'étude d'impact a ensuite été déposée à l'Agence d'évaluation d'impact du Canada le 7 août 2025. Le contenu du nouveau document est légèrement différent de la version déposée en février 2025, puisqu'il inclut des clarifications demandées par l'AÉIC et inclut également certaines réponses aux questions soulevées par la Direction des évaluations environnementales (DÉE) le 19 juin 2025. Lorsque c'est le cas, la réponse aux questions dans le document présent de réponses aux questions inclut la référence à la version la plus actualisée de l'étude d'impact (juillet 2025)¹.

QC-AUT-1

Aux sections 9.10 et 9.11 de l'étude d'impact, l'initiateur aborde les impacts du projet sur le poisson et son habitat ainsi que sur le chevalier cuivré et son habitat. De même, aux sections 13.2.2 et 13.2.3, l'initiateur aborde les impacts cumulatifs sur chacune de ces composantes valorisées.

¹ <https://iaac-aeic.gc.ca/050/evaluations/document/162759>

Le Conseil des Mohawks de Kahnawake (CMK) souligne être insatisfait des conclusions de l'initiateur concernant les impacts du projet sur le chevalier cuivré et d'autres espèces identifiées, ainsi que sur l'exercice des droits, et de fait, des mesures d'atténuation. À cet effet, il estime que plusieurs questions demeurent sans réponse.

- a. L'initiateur doit fournir plus d'informations sur l'analyse des impacts du projet sur les composantes valorisées d'importance pour le CMK, dont le chevalier cuivré et autres espèces identifiées par l'initiateur dans l'étude d'impact, leurs habitats ainsi que sur les mesures d'atténuation proposées ;
- b. L'initiateur doit également expliquer comment il prévoit intégrer l'analyse des impacts du projet sur les droits de la communauté et développer des mesures d'atténuation de ces impacts.

Réponse QC-AUT-1 :

- a. QSL a transmis au MCK un document comparant les modifications apportées à l'étude d'impact transmise à l'Agence d'évaluation d'impacts du Canada (juillet 2025) par rapport à la version transmise au MELCCFP en février 2025, afin qu'il apprécie les modifications effectuées sur l'évaluation des impacts des différentes composantes.

QSL estime que les préoccupations soulevées par le MCK concernant l'évaluation des impacts sur les composantes valorisées par le MCK ont été répondues, dans la limite où le MCK a mentionné en septembre 2023 ne pas vouloir participer à un atelier d'identification des composantes valorisées pour la communauté.

QSL et ses consultants ne possèdent pas une connaissance approfondie des pratiques d'utilisation du territoire du peuple mohawk qui y réside et des composantes valorisées par les Mohawks, et ne souhaitent en aucun cas se substituer aux membres de la communauté pour fournir ces informations. Si des irrégularités, des inexactitudes ou des informations erronées ont été fournies, nous vous présentons nos sincères excuses.

- b. QSL prévoit développer, de concert avec le Mohawk Council of Kahnawake, les mesures d'atténuation et d'accommodement appropriés. La consultation à cet effet suit son cours, avec une rencontre de démarrage ayant eu lieu le 10 septembre 2025. QSL a par ailleurs répondu à une lettre du MCK à ce sujet le 12 novembre 2025, où la réponse suivante a été fournie :

EN

Finally, regarding discussions about potential mitigation and accommodation measures, we would like to take this opportunity to reaffirm QSL's intention to include the Mohawks of Kahnawake.

1. From the outset, this discussion was an integral part of the administrative agreement between QSL and MCK, which already provides in Article 3 for a "participation in a workshop to identify the Project's potential impacts on the land use and customary activities of the interested Indigenous community, including cumulative impacts, and to suggest possible avoidance, mitigation, and compensation measures.
2. During our most recent meeting held on September 10, 2025, this topic was explicitly included on the agenda to begin these discussions.

FR

Enfin, en ce qui concerne les discussions sur les mesures d'atténuation et d'adaptation possibles, nous aimerions profiter de cette occasion pour réaffirmer l'intention de QSL d'inclure les Mohawks de Kahnawake.



1. Dès le départ, cette discussion faisait partie intégrante de l'accord administratif entre QSL et MCK, qui prévoit déjà à l'article 3 « la participation à un atelier visant à identifier les impacts potentiels du projet sur l'utilisation des terres et les activités coutumières de la communauté autochtone intéressée, y compris les impacts cumulatifs, et à suggérer des mesures possibles d'évitement, d'atténuation et de compensation ».
2. Lors de notre dernière réunion, qui s'est tenue le 10 septembre 2025, ce sujet a été explicitement inscrit à l'ordre du jour afin d'entamer ces discussions.

QC-AUT-2

Les sections 5.13, 5.10 et 5.11 présentent l'état initial du poisson et de son habitat, ainsi que l'analyse des impacts réalisée pour ces composantes.

Le CMK s'interroge néanmoins sur la pérennité de l'exercice des droits ancestraux qui dépendent de ces écosystèmes, notamment au regard des seuils critiques utilisés par l'initiateur.

L'initiateur doit démontrer comment l'évaluation de la pérennité des pratiques ancestrales qu'il a effectuée tient compte des impacts du projet sur la faune ichtyenne et son habitat.

Réponse QC-AUT-2 :

L'évaluation de la viabilité et de la pérennité des pratiques ancestrales, telles que l'accès au fleuve et les pêches autochtones, a été effectuée aux sections 11.3.2.1 et 11.3.2.2 sur l'« utilisation du territoire et les espèces culturellement valorisées » et les « Pêches autochtones ». Puisque le MCK a indiqué qu'il ne produirait pas d'étude d'utilisation et d'occupation du territoire aux fins du projet dans l'échéancier du projet, ces sections sont plus générales. Il est mentionné que « S'il a été confirmé que quelques membres de la nation W8banaki utilisent le territoire et les ressources de la zone d'étude locale, cela n'exclut pas que d'autres membres de cette nation puissent également utiliser la zone d'étude à des fins traditionnelles, tout comme des membres de la Nation huronne-wendat, ou de la Nation mohawk pour lesquelles QSL n'a pu obtenir d'informations précises. Il est mentionné qu'aucune de ces nations n'est dépendante des activités de subsistance ; toutefois, elles dépendent de ces activités pour exercer leurs droits et ces études réitérent l'importance des activités traditionnelles, que ce soit pour l'alimentation, la transmission des savoirs, ou le maintien de l'identité culturelle. »

QC-AUT-3

À la page 13-31, l'initiateur indique que la limite temporelle initiale pour l'évaluation des impacts cumulatifs sur le poisson et son habitat est fixée au début des années 2000. De plus, pour évaluer les impacts cumulatifs sur le chevalier cuivré et son habitat, l'initiateur mentionne, à la page 13-35 de l'étude d'impact, que la limite temporelle initiale est fixée à 1960.

Le CMK est notamment préoccupé que les limites temporelles initiales choisies par l'initiateur ne couvrent pas les pertes progressives d'habitats ayant mené au déclin des espèces, particulièrement pour le chevalier cuivré.

- a. Le CMK souhaiterait que cette limite soit révisée pour ces deux composantes valorisées afin de débiter minimalement à partir de 1950 qui, selon eux, représente l'année où l'industrialisation s'est intensifiée le long du fleuve Saint Laurent ;

- b. Il souhaiterait également que l'initiateur justifie les raisons qui lui permettent d'affirmer que les données, quant aux tendances sur les populations de poissons, sont documentées seulement à partir des années 2000.

Réponse QC-AUT-3 :

Les projets considérés dans l'évaluation des impacts cumulatifs incluent des projets ayant eu lieu avant les années 2000, et la limite de 1950 correspond effectivement plus adéquatement aux projets retenus (dragage et entretien du chenal maritime, terminaux portuaires et rampes de mise à l'eau, urbanisation et développement, etc.). Toutefois, les informations sur les tendances des populations de poisson ne sont disponibles publiquement que par les rapports du réseau de suivi ichtyologique (RSI) du MFFP et du groupe de Suivi de l'état du Saint-Laurent, qui fournissent des données pour des tendances débutant dans les années 1990. L'affirmation sur la disponibilité des informations sur les populations de poissons aurait plutôt dû être formulée ainsi :

« La limite temporelle passée pour les populations de poisson est fixée à 1995, où les premières données quant aux tendances sur les populations de poisson sont documentées à travers le réseau de suivi ichtyologique (RSI) du MFFP et le groupe de Suivi de l'état du Saint-Laurent ».

QSL reconnaît que les pertes cumulatives sur l'habitat du poisson ont lieu depuis l'industrialisation. Dans le but d'améliorer la profondeur de l'analyse des impacts cumulatifs soumise, QSL a entrepris d'évaluer, pour les grands projets sur le même tronçon du fleuve Saint-Laurent, les pertes subies par l'habitat du poisson et le chevalier cuivré, en se basant sur les données publiques des registres provinciaux et fédéraux d'évaluation des impacts, dans sa dernière série de réponses aux questions du MELCCFP qui a été publiée sur le registre d'évaluation d'impact².

QSL ne souhaite toutefois pas que cette étude remplace une analyse régionale ou cumulative plus large, qui devrait être menée par une autre autorité responsable (Beauchesne et coll. 2023, AÉIC 2025).

QC-AUT-4

Au chapitre 11 de l'étude d'impact, l'initiateur présente les effets potentiels du projet sur les peuples autochtones. L'initiateur met de l'avant la vision holistique des écosystèmes des peuples autochtones et intègre ainsi la composante « fleuve Saint-Laurent » à plusieurs autres composantes valorisées.

Bien que plusieurs de ces composantes valorisées, telles que le patrimoine naturel, la sécurité des membres des communautés autochtones pratiquant des activités sur ou à proximité du fleuve, l'impact visuel, les espèces culturellement valorisées et les pêches autochtones, soient identifiées, le CMK estime que l'analyse demeure descriptive.

Le CMK considère qu'aucun lien significatif entre le caractère holistique du fleuve Saint Laurent et les pertes cumulatives subies par la nation n'est présenté et que l'initiateur se limite à conclure que les impacts sont minimes.

Le CMK invite l'initiateur à bonifier l'analyse contenue dans le chapitre 11 (p.11-148) afin de mettre en lumière le caractère holistique du fleuve Saint-Laurent en considérant les composantes valorisées qui y sont reliées, et ce, de manière à témoigner adéquatement des pertes cumulatives identifiées par le CMK.

² <https://www.ree.environnement.gouv.qc.ca/dossiers/3211-04-070/3211-04-070-20.pdf>

Réponse QC-AUT-4 :

QSL a répondu aux préoccupations du MCK dans une lettre qui leur était adressée le 12 novembre 2025. À cet effet, les informations suivantes ont été fournies :

EN

QSL has compared the scope of the analysis conducted for the latest version of the impact study, submitted in August to the IAAC, with other assessments that were completed for projects that have already undergone the impact study process. This comparison highlights the quality and extent of the work carried out and submitted by QSL to meet the requirements outlined in the Impact Assessment Agency of Canada's (IAAC) project guidelines.

In order to improve the depth of the cumulative impact analysis submitted, QSL undertook to assess, for major projects on the same section of the St. Lawrence River, the losses suffered by fish habitat and the copper redhorse, based on public data from provincial and federal impact assessment registries. Its latest series of responses to questions from the MELCCFP was published in the impact assessment registry³.

QSL does not currently want this study to replace a broader regional or cumulative analysis, which should be led by another responsible authority (Beauchesne et coll. 2023⁴, AÉIC 2025⁵).

Nevertheless, although the ZIP Sorel project represents an increase of less than 1% in overall vessel traffic on the St. Lawrence compared to recent years, QSL acknowledges that the addition of eight (8) vessels bound for the Great Lakes could still generate impacts, some of which are cumulative.

Accordingly, based on the current cumulative impact assessment done, a procedure should be identified to offset these effects on the rights of the Mohawks of Kahnawake. You could consider the current as a formal demand from QSL to start discussions around effects on right and compensations.

FR

QSL a comparé la portée de l'analyse menée pour la dernière version de l'étude d'impact, soumise en août à l'EIE, avec d'autres évaluations réalisées pour des projets ayant déjà fait l'objet d'une étude d'impact. Cette comparaison met en évidence la qualité et l'étendue des travaux réalisés et soumis par QSL afin de répondre aux exigences énoncées dans les lignes directrices de l'Agence d'évaluation environnementale du Canada (EIE) relatives aux projets.

Dans le but d'améliorer la profondeur de l'analyse des impacts cumulatifs soumise, QSL a entrepris d'évaluer, pour les grands projets sur le même tronçon du fleuve Saint-Laurent, les pertes subies par l'habitat du poisson et le chevalier cuivré, en se basant sur les données publiques des registres provinciaux et fédéraux d'évaluation des impacts, dans sa dernière série de réponses aux questions du MELCCFP qui a été publiée sur le registre d'évaluation d'impact.

QSL ne souhaite toutefois pas que cette étude remplace une analyse régionale ou cumulative plus large, qui devrait être menée par une autre autorité responsable (Beauchesne et coll. 2023, AÉIC 2025).

³ <https://www.ree.environnement.gouv.qc.ca/dossiers/3211-04-070/3211-04-070-20.pdf>

⁴ <https://effetscumulatifsnavigation.github.io/Rapport/>

⁵ Évaluation régionale de la région du Fleuve Saint-Laurent. En ligne : <https://iaacaeic.gc.ca/050/documents/p80913/160923F.pdf>

Néanmoins, bien que le projet ZIP Sorel représente une augmentation de moins de 1 % du trafic maritime global sur le Saint-Laurent par rapport aux dernières années, QSL reconnaît que l'ajout de huit (8) navires à destination des Grands Lacs pourrait tout de même générer des impacts, dont certains sont cumulatifs.

Par conséquent, sur la base de l'évaluation cumulative des impacts actuellement réalisée, une procédure devrait être identifiée pour compenser ces effets sur les droits des Mohawks de Kahnawake. Vous pourriez considérer le présent document comme une demande formelle de QSL visant à entamer des discussions sur les effets sur les droits et les compensations.

QC-AUT-5

Dans la section 13.2 de l'étude d'impact, l'initiateur indique avoir réalisé une : « évaluation qualitative de l'importance des effets cumulatifs » de son projet sur les composantes valorisées retenues.

Le CMK, dans une optique de développement durable et de protection des espèces et de leurs habitats, considère qu'une analyse quantitative devrait compléter cette section.

- a. L'initiateur doit prendre en compte les seuils critiques associés à la survie des populations des différentes espèces fauniques touchées par le projet dans son analyse des impacts cumulatifs ;
- b. Dans l'éventualité où de tels seuils ne sont pas documentés dans la littérature scientifique ou les publications gouvernementales, l'initiateur doit l'indiquer dans la réponse à la présente question afin de justifier leur absence dans son analyse.

Réponse QC-AUT-5 :

Les seuils critiques sont identifiés dans les plans de rétablissement des espèces en péril. Pour ce projet, l'espèce pour laquelle ces seuils devraient être pris en compte est le chevalier cuivré. Dans le programme de rétablissement de l'espèce⁶, certains objectifs ont été établis afin d'arrêter le processus d'extinction de l'espèce, d'accroître l'abondance de l'espèce et, à plus long terme, d'amener la population à un niveau jugé suffisant pour que le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC) puisse lui attribuer un statut moins élevé, soit menacé, préoccupant ou non en péril.

6

Ces objectifs sont les suivants :

- le ratio de géniteurs de chevaliers cuivrés par rapport à l'ensemble des chevaliers, toutes espèces confondues, devra atteindre 3 % ;
- les captures automnales de jeunes chevaliers cuivrés de l'année devront représenter au moins 3 % des captures de l'ensemble des jeunes chevaliers, toutes espèces confondues ;
- au cours des prochaines années, les juvéniles provenant des ensemencements devront contribuer significativement aux inventaires, tandis que ceux provenant de la reproduction naturelle devront prendre graduellement la relève ;
- l'aire de répartition actuelle devra être maintenue.

Le projet de QSL ne permet pas de se prononcer sur les trois premiers seuils, qui sont liés à des objectifs de recrutement et de reproduction, activités sur lesquels le projet n'a aucun impact. Le projet aura un impact marginal sur la capacité des adultes de chevalier cuivré de s'alimenter (entre 63 m² et 200 m² d'herbiers d'alimentation affectés, entièrement compensés) et n'affectera pas l'aire de répartition de l'espèce.

QC-AUT-6

Au tableau 13-3 de l'étude d'impact, l'initiateur énumère l'ensemble des projets passés, présents ou futurs susceptibles d'avoir une incidence sur les composantes valorisées.

Afin de bien saisir les impacts du projet sur les droits et activités de la nation, le CMK souligne que d'autres projets devraient aussi faire partie de la liste afin de bien évaluer les impacts cumulatifs sur les composantes valorisées, notamment le projet Northvolt sur la rivière Richelieu, l'enlèvement ou la détonation des munitions non explosées dans le lac Saint-Pierre, ou encore les rejets d'eaux usées par les municipalités environnantes.

- a. L'initiateur doit justifier, à la lumière de ces informations, les critères qui lui ont permis de sélectionner les activités susceptibles d'avoir une incidence sur les composantes valorisées qui figurent au tableau 13-3 ;
- b. De plus, le CMK souhaite que l'initiateur mette à jour le tableau 13-3 afin d'y inclure un ensemble plus exhaustif de projets passés, présents ou futurs développés dans la région et qu'il réévalue les effets cumulatifs sur les composantes valorisées affectées par ces projets.

Réponse QC-AUT-6 :

- a. La section 13.1.2.1 justifie les limites spatiales de l'analyse des effets cumulatifs. La sélection des projets s'est faite à l'intérieur de ces limites, pour les projets où des informations étaient notamment disponibles sur les registres d'évaluation environnementale ou par des études où l'information était accessible au public.
- b. Comme mentionné à la réponse QC-AUT-5, « dans le but d'améliorer la profondeur de l'analyse des impacts cumulatifs soumise, QSL a entrepris d'évaluer, pour les grands projets sur le même tronçon du fleuve Saint-Laurent, les pertes subies par l'habitat du poisson et le chevalier cuivré, en se basant sur les données publiques des registres provinciaux et fédéraux d'évaluation des impacts, dans sa dernière série de réponses aux questions du MELCCFP qui a été publiée sur le registre d'évaluation d'impact.

Par ailleurs, QSL ne souhaite pas que l'évaluation des impacts cumulatifs du projet remplace une analyse régionale ou cumulative plus large, qui devrait être menée par une autre autorité responsable (Beauchesne et coll. 2023, AÉIC 2025).



QC-AUT-7

La figure 11-10 de l'étude d'impact montre que la pollution et le transport maritime ont des impacts sur la faune et la flore aquatique.

Le CMK n'est pas d'accord avec les conclusions de la figure 11-10.

Le CMK souhaite que les conclusions soient révisées afin de mieux refléter la prise en compte des impacts cumulatifs sur les composantes valorisées par la Nation, en particulier les espèces de poissons et leurs habitats, l'impact sonore ainsi que la qualité de l'eau.

Réponse QC-AUT-7 :

QSL ne souhaite pas que l'évaluation des impacts cumulatifs du projet remplace une analyse régionale ou cumulative plus large, qui devrait être menée par une autre autorité responsable (Beauchesne et coll. 2023, AÉIC 2025).

Par conséquent, cette section ne sera ni complétée ni modifiée au-delà des informations déjà collectées dans le cadre de la vaste initiative d'évaluation des effets cumulatifs de la navigation sur le fleuve Saint-Laurent. Cette initiative a impliqué la consultation de plus de 70 parties prenantes, incluant le Mohawk Council of Kahnawake.

QC-AUT-8

Le CMK juge que les informations présentées dans la section 11.6.1.1 ainsi que dans le tableau 11-21 ne permettent pas une compréhension complète des enjeux liés aux impacts cumulatifs du projet sur l'exercice de leurs droits, dont la pratique de la pêche, et l'accès au fleuve permettant l'exercice des droits.

Le CMK souhaite que soient bonifiés la section 11.6.1.1 ainsi que le tableau 11-21 afin de rendre compte plus en détail des impacts historiques et cumulatifs du projet (et des autres projets similaires à proximité) sur la dégradation environnementale du fleuve et sur l'accessibilité au fleuve.

Réponse QC-AUT-8 :

QSL ne souhaite pas que l'évaluation des impacts cumulatifs du projet remplace une analyse régionale ou cumulative plus large, qui devrait être menée par une autre autorité responsable (Beauchesne et coll. 2023, AÉIC 2025). Ainsi, cette section ne sera pas bonifiée au-delà des informations qui ont été déjà été récoltées par la vaste initiative d'évaluation des effets cumulatifs de la navigation sur le fleuve Saint-Laurent, qui a impliqué plus de 70 parties prenantes, incluant le Mohawk Council of Kahnawake et qui ont été mises en relation avec les impacts du projet.

QC-AUT-9

À la section 7.4.2 de l'étude d'impact, l'initiateur fait état de l'achalandage projeté au nouveau terminal en période d'exploitation. L'initiateur suggère que 100 % du nouveau trafic maritime généré par le projet pourrait circuler par la voie maritime du Saint-Laurent. Selon le CMK, si tel est le cas, l'impact sur la communauté pourrait s'avérer significatif.



Conséquemment, le CMK souhaite mieux comprendre l'impact du projet sur la navigation locale et tenir une discussion avec l'initiateur quant à l'augmentation du trafic maritime envisagé dans la région. Pour ce faire, l'initiateur est invité à fournir davantage d'information quant aux impacts du projet sur le trafic maritime.

Réponse QC-AUT-9 :

Pour répondre au souhait du CMK d'obtenir davantage d'informations sur l'estimation de l'augmentation du trafic maritime dans la région de Kahnawake, QSL a fourni dans sa lettre au MCK du 12 novembre 2025 des informations sur l'augmentation du trafic maritime dans la région de Kahnawake. Ces informations ont été fournies de manière confidentielle dans le cadre de l'accord administratif entre QSL et MCK.

QC-AUT-10

L'analyse des effets cumulatifs sur les composantes valorisées par l'initiateur s'étend jusqu'à l'île d'Orléans.

Or, le CMK juge que la limite géographique pour l'analyse des effets cumulatifs du trafic maritime devrait être modifiée en amont jusqu'au lac Saint-François afin de prendre en compte les effets des projets portuaires de cette zone.

Le CMK souhaite obtenir de plus amples informations quant à l'augmentation du trafic projetée pour ce tronçon additionnel du fleuve Saint-Laurent.

Réponse QC-AUT-10 :

Pour répondre au souhait du CMK d'obtenir davantage d'informations sur l'estimation de l'augmentation du trafic maritime dans la région de Kahnawake, QSL a fourni dans sa lettre au MCK du 12 novembre 2025 des informations sur l'augmentation du trafic maritime dans la région de Kahnawake. Ces informations ont été fournies de manière confidentielle dans le cadre de l'accord administratif entre QSL et MCK.

QC-AUT-11

L'étude des impacts cumulatifs du développement sur le Saint-Laurent couvre actuellement les 10 dernières années (section 11.6.1, p. 11-106). Le CMK juge cette limite temporelle inadéquate pour rendre compte des impacts cumulatifs aux droits, exacerbé par le développement du Saint-Laurent, depuis les années 1950 avec la construction de la voie maritime et l'industrialisation du territoire.

Le CMK souhaite que la limite temporelle soit modifiée afin d'analyser adéquatement l'impact aux droits, mais également les changements dans la bathymétrie, les fluctuations du niveau de l'eau, l'érosion du littoral et la destruction des habitats de poissons causée par le développement maritime et industriel du Saint-Laurent.

Réponse QC-AUT-11 :

QSL ne souhaite pas que l'évaluation des impacts cumulatifs du projet remplace une analyse régionale ou cumulative plus large, qui devrait être menée par une autre autorité responsable (Beauchesne et coll. 2023, AÉIC 2025). Par



conséquent, cette section ne sera ni complétée ni modifiée au-delà des informations déjà collectées dans le cadre de la vaste initiative d'évaluation des effets cumulatifs de la navigation sur le fleuve Saint-Laurent. Cette initiative a impliqué la consultation de plus de 70 parties prenantes, incluant le Mohawk Council of Kahnawake

QC-AUT-12

À la section 7.4.4.2 de l'étude d'impact, l'initiateur présente le déroulement projeté du déchargement du vrac et des marchandises à quai lorsque le terminal portuaire sera en exploitation. Il y mentionne qu'un déflecteur à bâche sera utilisé afin de réduire les chutes de matière en vrac dans l'eau pouvant survenir entre le navire et le quai lors du transbordement. Ainsi, grâce à cet ajout dans la conception des installations, il estime que les quantités de matière en vrac qui tomberont dans l'eau seront faibles et n'auront donc pas d'impact sur la qualité de l'eau de surface.

Le CMK se dit tout de même préoccupé des impacts de ces déversements accidentels sur la qualité de l'eau et conséquemment sur les composantes valorisées par la Nation, particulièrement les déversements impliquant les sels de déglacage et les engrais, soit deux des principales marchandises en vrac transbordées au quai. Le CMK estime que les informations transmises par l'initiateur à cet effet sont insuffisantes.

L'initiateur doit préciser la fréquence de ces types de déversements « mineurs » de même que les volumes et les types de matériaux qui pourraient être impliqués dans ce type de déversement ainsi que les impacts environnementaux potentiels.

Réponse QC-AUT-12 :

Pour répondre au souhait du CMK d'obtenir davantage les types de déversements qui pourrait survenir au terminal, QSL a procédé au recensement des déclarations survenues au cours des trois dernières années dans l'ensemble des opérations de QSL à l'échelle de la Province du Québec. Les événements comprennent les émissions atmosphériques, les déversements de matières solides et les déversements de liquides. Le tableau montre qu'un total de quinze (15) à vingt (20) incidents par an est lié aux opérations, réparti sur quatorze (14) terminaux portuaires. Certains terminaux n'ont enregistré aucun incident chaque année et ne sont donc pas mentionnés dans la liste. Cependant, compte tenu de la nature imprévisible des accidents et des processus d'amélioration continue actuellement en place, QSL n'est pas en mesure de fournir des projections de déversements ou une probabilité d'occurrence pour le nouveau terminal portuaire.

QC-AUT-13

Le chapitre 11 de l'étude d'impact est composé de plusieurs sections qui décrivent entre autres la nation, ses droits et ses revendications territoriales.

Le CMK souligne être en désaccord avec plusieurs des informations contenues dans ces sections et indique ne pas avoir été consulté dans le cadre de la rédaction de ce chapitre.

Le CMK est préoccupé par le fait que certaines descriptions semblent incomplètes, présentent certains biais ou comportent des imprécisions, en particulier, les sections suivantes :

- La description de l'exercice des droits (p.11-5, 11-24 et 11-27) ;
- La description de la communauté et de la nation (section 17, p. 11-7 et 11-74 entre autres) ;
- La description du territoire et des revendications territoriales de la nation (p. 11-83, 11-90, 11-103) ;



- L'impact visuel sur le Saint-Laurent ou l'utilisation de la toponymie autochtone (sections 11.2.2.2 et 11.4.2.1) ;
- La révision de la section 11.1 concernant la gestion et les droits de gouvernance de la nation ;

L'initiateur est invité à consulter la communauté afin d'apporter les modifications nécessaires à ces sections.

Réponse QC-AUT-13 :

Les Mohawks de Kahnawake ont indiqué qu'ils ne produiraient pas d'étude d'utilisation et d'occupation du territoire aux fins du projet. De même, aucun commentaire n'a été reçu sur ces sections à toutes les occasions où la révision a été proposée (27 mars 2025, 17 juillet 2025). Dans l'absence de cette étude, QSL a donc utilisé les sources de données disponibles.

QSL poursuit sa collaboration avec le MCK pour obtenir toutes les informations que la communauté juge nécessaire d'ajouter ou de rectifier, comme mentionné dans les lettres qui leur ont été adressées les 8 mai et 12 novembre 2025.

QC-AUT-14

Dans le tableau 3-1, l'initiateur présente les critères retenus pour effectuer une analyse comparative des sites potentiels pour la construction du nouveau terminal portuaire. Le critère retenu pour indiquer les répercussions sur les droits des peuples autochtones est le potentiel archéologique.

Or, le CMK affirme n'avoir jamais été consulté concernant le choix du site ni invité à se prononcer sur l'utilisation de ce facteur distinctif, et de tout autre, par ailleurs, afin de déterminer le critère à considérer pour l'analyse comparative des sites étudiés.

À cet effet, l'initiateur doit rectifier la section 3.3.2 de l'étude d'impact afin que soit proprement reflétée la participation de la nation.

Réponse QC-AUT-14 :

QSL a transmis l'intégralité de la section 3.3.2 au MCK le 29 octobre 2024, pour révision. Les commentaires reçus du MCK le 18 mars 2025 ne comprenaient aucun commentaire sur ces aspects. Si des commentaires avaient été reçus dans la lettre du 18 mars 2025, ils auraient été intégrés à la version modifiée transmise à l'Agence d'évaluation d'impacts du Canada (juillet 2025).

QSL note que l'absence de commentaire reçu des communautés autochtones quant aux critères retenus sur les répercussions sur les droits des peuples autochtones aurait pu être explicitement indiquée dans la section 3.3.2.

QC-AUT-15

Aux sections 2.5.2 et 10.2.4 de l'étude d'impact, l'initiateur aborde les politiques d'emploi de QSL ainsi que les retombées économiques et d'emplois du projet. Il fait référence à une entente de collaboration déjà conclue auprès des Mohawks de Kahnawake visant à favoriser l'embauche des autochtones vivant à proximité du projet afin d'illustrer les avantages économiques du projet pour les peuples autochtones.

Or, le MCK souligne être en désaccord avec cet énoncé et affirme que l'initiateur a depuis précisé que cette référence concerne en fait un accord en place depuis 2021, soit bien avant que ce projet ne soit porté à l'attention du MCK.

À cet effet, l'initiateur doit :

- a. Rectifier les sections susmentionnées et clarifier sa relation avec la nation dans le cadre du projet ;
- b. Indiquer les retombées attendues pour la communauté ;
- c. Préciser comment le travail proposé à la nation par QSL apportera des avantages supplémentaires aux entrepreneurs et à la communauté.

Réponse QC-AUT-15 :

QSL a répondu à cette question lors d'un envoi effectué au Mohawk Council de Kahnawake le 12 novembre 2025. La réponse est la suivante :

EN

There are two agreements in force, an initial agreement with a local contractor for subcontracting work related to port operations, and also a second agreement with your team concerning the evaluation and future monitoring of the Sorel ZIP project :

1. For the contractor, the additional benefits referred to could represent an approximate 5% increase in contractual work hours, compared to the average of the past three (3) years.
2. For the community, an administrative agreement was also concluded with QSL on September 27, 2023, governing the project's implementation and outlining the scope of collaboration in Article 3. The benefits are still to be discussed and QSL is ready to discuss.

FR

Deux accords sont actuellement en vigueur : un premier accord a été établi avec un entrepreneur local pour la réalisation de travaux de sous-traitance liés aux opérations portuaires. Un second accord a également été conclu avec votre équipe, portant sur l'évaluation et le suivi futur du projet ZIP de Sorel.

1. Les bénéfices additionnels mentionnés pour le contractant pourraient se traduire par une augmentation approximative de 5 % du nombre d'heures de travail contractuelles, en comparaison avec la moyenne observée au cours des trois dernières années.
2. Une entente administrative a été conclue entre QSL et la communauté le 27 septembre 2023 afin d'encadrer la mise en œuvre du projet. Cette entente définit également l'étendue de la collaboration, notamment à travers l'article 3. Les avantages découlant de cette entente restent à discuter, et QSL se tient prêt à engager ces discussions avec la communauté.



AtkinsRéalis



AtkinsRéalis

455 boul. René-Lévesque Ouest
Montréal, QC
H2Z 1Z2

© AtkinsRéalis sauf indication contraire